

- BENIN
- BURKINA FASO
- CENTRAFRIQUE
- COMORES
- CONGO
- COTE D'IVOIRE
- FRANCE
- GABON
- CAMEROUN
- SIEGE



- GUINEE BISSAU
- GUINEE EQUATORIALE
- MADAGASCAR
- MALI
- MAURITANIE
- NIGER
- SENEGAL
- TCHAD
- TOGO

APPEL D'OFFRES OUVERT

SELECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGE D'ASSURER LE TRANSPORT DU
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL DE BRIGADE DE LA
REPRESENTATION DE L'ASECNA AU SENEGAL

N°2022/01/ASECNA/DGRP/SE/AAC

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE L'ASECNA

 <p>CERTIFIEE  ISO 9001 v. 2008</p>	<p>Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)</p> <p>REPRESENTATION DE L'ASECNA AU SENEGAL</p> <p>B.P.: 8132DAKAR SENEGAL Téléphone : (+221) 33 869 22 03</p>	<p>AOUT 2022</p>
---	--	-----------------------------

SOMMAIRE

Table des matières

Section I : Règlement de l'Appel d'Offres	3
Section II : Données Particulières de l'Appel d'Offres.....	19
Section III : Termes de référence, Cahier des prescriptions techniques particulières	25
Section IV : Formulaire de soumission.....	34
Section V : Modèles de Marché et d'Acte d'engagement	45
IS : Instructions aux soumissionnaires	57

Section I : Règlement de l'Appel d'Offres

Table des matières

A.	REGLEMENTATION APPLICABLE.....	5
B.	Généralités.....	5
	1. Objet du Marché	5
	2. Origine des fonds.....	5
	3. Fraude et corruption.....	6
	4. Candidats admis à concourir.....	7
	5. Services répondant aux critères d'origine.....	8
C.	Dossier d'appel d'offres.....	8
	6. Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	8
	7. Eclaircissements apportés au DAO.....	8
	8. Modifications apportées au DAO.....	8
D.	Préparation des offres	9
	9. Frais de soumission	9
	10. Langue de l'offre	9
	11. Documents constitutifs de l'offre	9
	12. Formulaire d'offre.....	10
	13. Variantes	10
	14. Bordereau des prix	10
	15. Monnaies de l'offre et de paiement.....	10
	16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir	10
	17. Documents attestant que les services répondent aux critères d'origine.....	10
	18. Documents constituant la proposition technique	11
	19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	11
	20. Période de validité des offres.....	11
	21. Garantie de soumission	11
	22. Forme et signature de l'offre.....	11
E.	Remise des Offres et Ouverture des plis.....	12
	23. Cachetage et marquages des offres.....	12
	24. Date et heure limites de remise des offres	12

25. Offres hors délai	13
26. Retrait, substitution et modification des offres.....	13
27. Ouverture des plis	13
F. Evaluation et comparaisons des offres.....	14
28. Confidentialité	14
29. Éclaircissement concernant les offres.....	15
30. Conformité des offres	15
31. Non-conformité, erreurs et omissions.....	16
32. Examen préliminaire des offres	16
33. Examen des conditions, Évaluation technique.....	16
34. Conversion en une seule monnaie	16
35. Marge de préférence	17
36. Évaluation financière des Offres.....	17
37. Comparaison des offres.....	17
38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire	17
39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	18
G. Attribution du Marché	18
40. Critères d'attribution.....	18
41. Notification de l'attribution du Marché.....	18
42. Signature du Marché.....	18

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent Règlement définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.

Le Marché qui sera passé *in fine* avec le Prestataire retenu sera régi par les dispositions de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de prestations de services (CCAG-FCS).

Avec le Prestataire retenu, les prestations feront l'objet d'un marché renouvelable d'année en année pour une durée totale de trois (3) ans.

Chaque soumissionnaire présentera une offre permettant de répondre aux différentes clauses spécifiées dans le présent DAO.

B. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un prestataire chargé d'assurer les prestations de transport du personnel administratif et de brigade de la Représentation de l'ASECNA au Sénégal
- 1.2 Les sociétés intéressées sont invitées à présenter leurs offres de façon claire et précise. Il sera passé avec le Prestataire retenu un marché renouvelable d'année en année pour une durée n'excédant pas trois (3) ans.
- 1.3 Tout au long du présent DAO :
 - a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

- 2.1 Les crédits nécessaires pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres sont prévus sur le budget de l'ASECNA. L'ASECNA a prévu d'utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.
- 2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Prestataire et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Prestataire ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

- 3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, entreprises et prestataires de services prenant part aux Marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.
- 3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :
- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
 - b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - d) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ; et
 - e) « Pratique obstructive » signifie :
 - e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ;
 - e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête ; et
 - e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.
- 3.3 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :
- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce Marché;
 - b) annulera la fraction du financement affectée aux services s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le prestataire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se

sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires , coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et

- c) déclarera un Prestataire inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux Marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Prestataire se voit frappé d'interdiction de participer aux Marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.

- 3.4 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Prestataire s'est livré à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Prestataire inéligible, pour une période donnée, aux Marchés passés en son nom.
- 3.5 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les Marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, prestataires, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.
- 3.6 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 3.7 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Les soumissionnaires doivent s'engager à respecter en cohérence avec les lois et règlements en vigueur dans les pays membres de l'ASECNA, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.
- 4.2 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres sera disqualifié. Cependant, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

5. Services répondant aux critères d'origine

- 5.1 Aux fins de la présente clause, le terme « service » désigne le travail devant être exécuté par le Prestataire en vertu du Marché et qui se traduit nécessairement par un résultat plus ou moins physiquement mesurable ou apparent.

C. Dossier d'appel d'offres

6. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le **DAO** comprend les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 du présent Règlement.

- Section I. Règlement de l'Appel d'Offres (RAO)
- Section II : Données Particulières de l'Appel d'Offres
- Section III. Termes de référence, Cahier des prescriptions techniques particulières
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Formulaires de Marché.
- Instructions aux soumissionnaires

- 6.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

- 7.1 Tout candidat désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse suivante :

A l'attention de :

Du Responsable Approvisionnements et Achats

B.P.: 8132 DAKAR SENEGAL

Téléphone: (+221) 76 388 60 49, 76 388 60 56

Adresse électronique : THIOUNEAb@asecna.org (Copie à MENSAHKom@asecna.org)

- 7.2 L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à toutes les entreprises soumissionnaires. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 24.2 du présent Règlement.

8. Modifications apportées au DAO

- 8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le **DAO** en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à toutes les entreprises consultées.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 du présent Règlement.

D. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- 1. La lettre de soumission ou le formulaire d'offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ;**
- 2. Le bordereau des prix applicables (avec format Excel sur une clé USB), pendant toute la durée du Marché (Formulaire de soumission n°2, Modèle de bordereau des prix) ;**
- 3. la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;**
- 4. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;**
- 5. L'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 16 du RAO (Formulaires de soumission n°3, Formulaires de l'offre technique) ;**
- 6. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;**

7. **Les pièces administratives attestant que le soumissionnaire est en règle avec l'Administration Sénégalaise (Quitus fiscal, Attestation CSS, IPRES, Inspection du travail – en cours de validité)**
8. **Tout autre document que le Soumissionnaire juge nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre ;**
9. **Une clé USB ou CD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible.**

Ces pièces 1 à 9 doivent être impérativement présentées dans cet ordre et séparées par des onglets.

12. Formulaire d'offre

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

- 13.1 Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Bordereau des prix

- 14.1 Le Soumissionnaire présentera les prix applicables, à l'aide du formulaire figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 14.2 Le Soumissionnaire fournira la décomposition de ces prix.
- 14.3 Les prix proposés par les Soumissionnaires **seront HT**

15. Monnaies de l'offre et de paiement

- 15.1 Les offres seront libellées en Francs CFA (XOF). Les paiements au titre du Marché seront effectués en Francs CFA (XOF).

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 du présent Règlement.

17. Documents attestant que les services répondent aux critères d'origine

- 17.1 Pour établir que les Services répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 du présent Règlement, les Soumissionnaires devront joindre à leurs offres une copie de la lettre de consultation reçue de l'ASECNA.

18. Documents constituant la proposition technique

- 18.1 Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant sa compréhension des besoins de l'ASECNA, ses solutions, ses méthodes, etc.
- 18.2 La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences liées aux services à fournir précisées à la Section IV.

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

- 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

20. Période de validité des offres

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant **Cent quatre-vingt (180) jours après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA.**
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 du présent Règlement.
- 20.3 Dans le cas de Marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

Les offres doivent comprendre une *garantie de soumission*, d'un montant équivalent au moins à 2% du montant de l'offre au moins. La validité de la garantie de soumission est de **120 jours** à compter de la date limite de soumission.

22. Forme et signature de l'offre

- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 du présent Règlement, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra deux (2) copies, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire.

E. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquages des offres

23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 du présent Règlement;
- b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 du présent Règlement ;
- c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article 1.1 du présent Règlement ;
- d) comporter la mention « A NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXEES POUR L'OUVERTURE DES PLIS » en application de la clause 24.1 du présent Règlement.

23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limites de remise des offres

24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse, et au plus tard à la date et à l'heure suivantes :

**Madame Le Représentant de l'ASECNA au SENEGAL
B.P.: 8132 DAKAR SENEGAL
Téléphone : (+221) 33 869 22 03**

APPEL D'OFFRES N°2022/001/ASECNA/DGRP/SE/AAC

Sélection d'un prestataire pour le transport du Personnel administratif et de brigade de La Représentation de l'ASECNA au Sénégal

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Date : **26 SEPTEMBRE 2022**

Heure : **11 h, heures locales, GMT**

24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 du présent Règlement, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

25.1 L'ASECNA n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 du présent Règlement. Toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée forclos et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 du présent Règlement (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 du présent Règlement (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ;
- b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 du présent Règlement.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en public, à la date, à l'heure et à l'adresse suivante :

REPRESENTATION DE L'ASECNA AU SENEGAL
Salle de Conférence

Date : **26 SEPTEMBRE 2022**

Heure : **12 heures, heures locales, GMT**

- 27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » ne seront pas ouvertes et leur offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.
- 27.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
 - les principales caractéristiques de l'offre.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

28. Confidentialité

- 28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 du présent Règlement, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissement concernant les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 du présent Règlement.

29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30. Conformité des offres

30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des services physiques spécifiés dans le Marché ;
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

17.1.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

32. Examen préliminaire des offres

32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 du présent Règlement ont bien été fournis et sont tous complets.

32.2 L'ASECNA confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) la lettre de soumission ou le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 du présent Règlement ;
- b) la grille tarifaire dûment renseignée et signée, conformément à la clause 14.1 du présent Règlement ;
- c) l'offre technique.

33. Examen des conditions, Évaluation technique

33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Sections III et V ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 du présent Règlement pour confirmer que toutes les stipulations du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 du présent Règlement, elle écartera l'offre en question.

34. Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les tarifs exprimés dans diverses monnaies en Francs CFA (XOF), en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35. Marge de préférence

35.1 Aucune marge de préférence ne sera accordée.

36. Évaluation financière des Offres

36.1 L'ASECNA évaluera financièrement chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

36.2 Pour évaluer financièrement une offre, l'ASECNA analysera sa grille tarifaire pour déterminer si elle est adaptée à ses spécificités et avantageuse pour elle.

37. Comparaison des offres

37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre présentant la grille tarifaire la plus avantageuse pour elle, en application de la clause 36 du présent Règlement.

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la plus avantageuse et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 du présent Règlement.

38.3 Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de Marché, d'incohérence majeure dans l'offre et de non-conformité de l'offre;

b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:

Le Soumissionnaire doit établir, documentation à l'appui qu'il dispose des moyens logistiques et infrastructures nécessaires à l'exécution correcte et efficace du marché ; le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant les moyens logistiques et infrastructures proposés et leur propriété en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaire de soumission.

38.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre dont la grille tarifaire a été évaluée la plus avantageuse pour l'ASECNA afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 39.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.
- 39.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

40. Critères d'attribution

- 40.1 L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au DAO et la grille tarifaire proposée évaluée la plus avantageuse pour l'ASECNA, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41. Notification de l'attribution du Marché

- 41.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Prestataire au titre de l'exécution du Marché.
- 41.2 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

42. Signature du Marché

- 42.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- 42.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

Section II : Données Particulières de l'Appel d'Offres

Table des matières

A.Règlementation applicable.....	20
B.Généralités.....	20
C.Dossier d'appels d'offres.....	21
D.Préparation des offres	21
E.Remise des offres et ouverture des plis	23
F.Evaluation et comparaisons des offres.....	24
G.Attribution du marché.....	24

A. Règlementation applicable

Les Instructions aux Soumissionnaires sont applicables.

B. Généralités

1.	Objet de l'appel d'offres
IS 1.1	Numéro de l'Appel d'Offres : N°2022/001/ASECNA/DGRP/SE
IS 1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Sénégal, Aéroport Léopold Sédar Senghor, BP 8132 Dakar – Yoff, Sénégal Tél : +221 33 869 22 03 / +221 76 388 60 49, Email : thiuneabo@asecna.org
IS 1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : Prestations de transport du personnel administratif et de brigade de la Représentation de l'ASECNA au Sénégal. Numéro d'identification de l'Appel d'Offres (AO) : <u>N°2022/001/ASECNA/DGRP/SE</u> Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : Les services objet du présent marché constituent un (1) lot unique (voir Programme d'activités).
2.	Origine des fonds ou Source de financement du Marché :
IS 2.1	Budget de fonctionnement de l'ASECNA
4.	Candidats admis à concourir
IS 4.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
5.	Services répondant aux critères d'origines
IS 5.1	Le terme « service » désigne le travail devant être exécuté par le Prestataire en vertu du Marché.

C. Dossier d'appels d'offres

<p>IS 7.1</p>	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :</p> <p>A l'attention du Chargé Approvisionnements et Achats ASECNA, Aéroport Militaire Léopold Sédar Senghor, BP 8163 Dakar – Yoff, Sénégal, Téléphone : +221 33 869 22 28 / +221 76 388 60 49 – E mail : thiuneabo@asecna.org Copie : mensahkom@asecna.org</p> <p>La demande doit parvenir à cette adresse au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p>
<p>IS 7.2</p>	<p>L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à toutes les entreprises soumissionnaires.</p>

D. Préparation des offres

<p>10.</p>	<p>Langue de l'offre</p>
<p>IS 10.1</p>	<p>Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.</p>
<p>11.</p>	<p>Documents constitutifs de l'offre</p>
<p>IS 11.1 (i)</p>	<p>L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La lettre de soumission ou le formulaire d'offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 2. Le bordereau des prix applicables (avec format Excel sur une clé USB), pendant toute la durée du Marché (Formulaire de soumission n°2, Modèle de bordereau des prix) ; 3. La garantie de soumission d'un montant au moins équivalent à 2% de l'offre valable 120jours 4. L'habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ; 5. L'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 16 du RAO (Formulaires de soumission n°3, Formulaires de l'offre technique) ; 6. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues

	<p>pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;</p> <p>7. Les pièces administratives attestant que le soumissionnaire est en règle avec l'Administration Sénégalaise (Quitus fiscal, Attestation CSS, IPRES, Inspection du travail – en cours de validité)</p> <p>8. Tout autre document que le Soumissionnaire juge nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre ;</p> <p>9. Une clé USB ou CD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible.</p> <p>Ces pièces 1 à 9 doivent être impérativement présentées dans cet ordre et séparées par des onglets.</p>
13. IS 13.1	<p>Variantes</p> <p>Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
14 IS 14.2	<p>Bordereau des prix</p> <p>Les prix proposés par le Soumissionnaire seront décomposés conformément au bordereau joint</p>
IS 14.3	Les prix proposés par les Soumissionnaires seront HT
15 IS 15.1	<p>Monnaie de l'offre et de paiement</p> <p>Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après :</p> <p>Le Soumissionnaire présente son offre en Francs CFA</p>
20 IS 20.1	<p>Période de validité des offres</p> <p>La période de validité de l'offre sera de cent quatre-vingt (180) jours.</p>
21 IS 21.1	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une Garantie de soumission de 2% au moins est requise</p>
22 IS 22.1	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Pour chaque lot, outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> = Deux (2) supports papiers = Un (01) version électronique. <p>L'habilitation du signataire de l'offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l'offre, tel qu'un pouvoir et ; (b) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement un engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront solidairement responsables et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du groupement durant le processus d'appel d'offres et durant l'exécution du marché, en cas d'attribution.

E. Remise des offres et ouverture des plis

<p>23</p> <p>IS 23.1</p>	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Aux fins de <u>remise des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante A l'attention du Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Sénégal, Aéroport Militaire Léopold Sédar Senghor, Dakar – Yoff, Sénégal. Téléphone : +221 33 869 22 03.</p> <p>L'offre sera établie en un (01) original et deux (02) copies, et présentée sous plis fermés constitués de la façon suivante :</p> <p>L'offre originale et chacune de ses deux (02) copies seront placées dans trois (03) enveloppes séparées (chacune dans une enveloppe) et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas.</p> <p>Chacune de ces trois (03) enveloppes dites <u>enveloppes intérieures</u>, portera également, en plus de la mention « ORIGINAL » ou « COPIE » le nom et l'adresse du Soumissionnaire.</p> <p>Toutes ces trois (03) <u>enveloppes intérieures</u> seront elles-mêmes placées dans <u>une même enveloppe extérieure</u>.</p> <p>L'enveloppe extérieure cachetée, portera en plus du nom et de l'adresse du Soumissionnaire, la mention :</p> <p style="text-align: center;">Madame le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Sénégal, Aéroport Militaire Léopold Sédar Senghor, Dakar – Yoff, Sénégal.</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES N°2022/001/ASECNA/DGRP/SE/AAC</p> <p style="text-align: center;">PRESTATIONS DE TRANSPORT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL DE BRIGADE DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU SENEGAL</p> <p style="text-align: center;">« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>26 SEPTEMBRE 2022</u></p> <p>Heure : <u>11 heures, heures locales, GMT (matin)</u></p>
<p>27</p> <p>IS 27.1</p>	<p>Ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des plis en public aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>Le 26 Septembre 2022 à 12 heures 00 mn à la Salle de Conférence de la Représentation de l'ASECNA au Sénégal, Aéroport Militaire Léopold Sédar Senghor, Dakar – Yoff, Sénégal.</p>

F. Evaluation et comparaisons des offres

34	Conversion en une seule monnaie
IS 34.1	La monnaie pour l'évaluation et la comparaison de ces offres est : Francs CFA (XOF)
35	
IS 35.1	Marge de préférence : Non applicable.
36	
IS 36	L'évaluation sera conduite pour le seul lot.

G. Attribution du marché

IS 40.1	Il sera passé avec le Soumissionnaire retenu un marché renouvelable d'année en année pour une durée totale de trois (3) ans.
IS 44	Garantie de bonne exécution La garantie de bonne exécution n'est pas requise.

**Section III : Termes de référence, Cahier des prescriptions
techniques particulières**

**TRANSPORT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET
DE BRIGADE DE LA REPRESENTATION DE
L'ASECNA AU SENEGAL**

TERMES DE REFERENCE

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

0- PRESENTATION

La Représentation de l'ASECNA au Sénégal, envisage le transport de son personnel administratif et de brigade.

Ce service sera assuré par un concessionnaire, attributaire d'un contrat sur la base d'une mise à disposition permanente de véhicules pour effectuer le transport du personnel suivant les itinéraires définis au paragraphe XI des présents termes de référence.

L'ensemble de ces véhicules, devront disposer de police d'assurance couvrant les risques conformément aux usages en matière de transport public de personnes.

- Ces véhicules seront exclusivement réservés au transport des personnes, objet du présent cahier de charges.
- L'entretien, la maintenance et le fonctionnement des véhicules sont exclusivement à la charge de l'attributaire. Il devra disposer et à ses frais de conducteurs expérimentés affectés à la conduite des bus. Ces agents, qui dépendront uniquement de ceux de l'ASECNA chargés de la gestion de ces navettes, devront justifier d'une bonne moralité et faire preuve de sérieux, professionnalisme, régularité, ponctualité, efficacité. Le CV et un extrait de casier judiciaire de chacun de ces agents seront fournis par le soumissionnaire.
- L'attributaire sera chargé d'assurer la formation des chauffeurs pour la conduite des véhicules.

0-1 Exécution Financière

Le taux de facturation par bus que proposera le soumissionnaire sera forfaitaire, mensuel et en hors taxes HT.

0-2 Durée du contrat

La durée du contrat sera de douze (12) mois et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, après un préavis de trois (3) mois.

I- NORMES APPLICABLES

- Le véhicule et son aménagement doivent être conformes en tous points aux prescriptions applicables au code de la route Sénégalaise et de ses textes d'application ;
- Le véhicule et son aménagement doivent répondre aux exigences générales de la spécification fonctionnelle IATA Airport Handling Manual AHM 950 ;
- Le véhicule et son aménagement doivent répondre aux exigences générales de la spécification fonctionnelle IATA « Airport Passenger Bus ».

II-CARACTERISTIQUES GENERALES

- La première priorité dans la sélection, la conception et l'aménagement du véhicule, compte tenu de son utilisation, doit être accordée à garantir en toutes circonstances la sécurité des occupants de façon aussi complète que possible (y compris par exemple, dans l'éventualité d'un retournement accidentel) ;
- La conception de l'aménagement doit par ailleurs assurer aux passagers transportés des conditions de confort physique et sonore aussi bonne que possible ;
- Les pièces de rechange du véhicule doivent être de série et disponibles en tout temps pour en faciliter ainsi la gestion, l'entretien et la conduite ;
- Le véhicule et ses aménagements doivent sous condition du respect des objectifs d'une bonne exploitation, particulièrement des normes de sûreté et de sécurité, correspondre à un coût d'investissement et une évaluation du coût d'exploitation (hypothèse d'amortissement financier à déterminer).

III-ENVIRONNEMENT

- Le véhicule doit pouvoir être utile sans qu'il en résulte de dommage ou de difficultés particulières d'exploitation dans toutes les conditions météorologiques : pluie, basses et hautes températures, forte humidité etc... ;
- Le véhicule doit répondre aux normes antipollution définies pour les véhicules à moteur diesel et applicable au Sénégal. Il devra être équipé aussi de pare flamme; d'extincteur ;
- Le niveau de bruit, à l'intérieur du véhicule en circulation, ne doit pas dépasser 75 db ;
- La garde au sol du châssis doit être basse 125 mm en tout point et permettre ainsi à un passager normal d'y entrer sans encombre ;
- Les très nombreux arrêts et démarrages rapprochés ne doivent pas affecter le véhicule ;
- La vitesse maximum autorisée ne doit pas dépasser 80 km/h. Circulation en agglomération de Dakar ;

IV –MANOEUVRABILITE

- Le rayon de braquage, hors du véhicule ne doit pas dépasser 10 m ;
- Si l'effort au volant n'excède pas 5 daN, une direction assistée ne sera pas exigée.

V-FREINAGE

- Les dispositifs et performances de freinage du véhicule doivent être conformes aux prescriptions du code Sénégalais de la route pour les véhicules de transport et par précaution supplémentaire, un ralentisseur électrique peut être installé.
 - Aménagement : Siège
 - Places assises : 07, 15 à 25 ou 50 en sus du chauffeur ;
- Les sièges doivent être couverts de tissu ou autres matériaux incombustibles (ignifugés) ;
- L'accès principal doit de préférence être directement de plein pied au plancher de la cabine sans qu'il y ait de marche à franchir avant le seuil de la porte ou à défaut une seule marche à l'intérieur du véhicule ;
- Le siège du conducteur doit disposer de préférence d'un accès indépendant de l'accès principal ;
- Des compartiments à bagages devront être prévus à l'intérieur des véhicules et bien séparés du conducteur.

VI-EQUIPEMENT

- Les passagers debout doivent disposer de main courante comportant des poignées souples déplaçables ;
- Le plancher de la cabine doit être plat et continu sans décrochement ;
- La surface vitrée doit être maximum sur toute la périphérie de la cabine ;
- L'éclairage du véhicule doit être satisfaisant à l'intérieur de la cabine de même qu'au-dessus des marches de chaque porte d'accès principal ;
- L'aménagement du véhicule doit comporter sur le tableau de bord les provisions nécessaires à l'installation éventuelle d'un poste de radio téléphonique VHF et d'un système de sonorisation destiné à des annonces aux passagers faites par le conducteur;

VII – SECURITE, HYGIENE ET CONFORT DES AUTOCARS

Le transport du personnel devra s'effectuer dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de confort. L'aménagement intérieur sera conforme aux prescriptions des textes en vigueur.

Les véhicules utilisés pour ces transports ainsi que leur conducteur doivent remplir les conditions de sécurité auxquelles sont soumis, par la législation en vigueur, les véhicules et conducteurs affectés aux transports en commun.

VIII– DISCIPLINE DANS LES AUTOCARS

Tout agent qui sera à l'origine d'un désordre quelconque dans l'autocar devra être signalé à la Représentation qui prendra à son encontre les mesures qui s'imposent.

IX – MODIFICATION DES ITINERAIRES

Toutes modifications de parcours décidées par l'ASECNA seront notifiées par écrit au Prestataire qui les prendra en charge aux dates indiquées.

Les modifications des itinéraires n'entraîneront pas de modifications des tarifs dans la mesure où elles ne dépassent pas 5% de la longueur du circuit.

X- DESCRIPTIF TECHNIQUE DES VEHICULES

DESCRIPTIF TECHNIQUE D'UN MINIBUS DE 50 places

Item	Exigences Asecna
Etat de l'autocar	Excellent (Neuf en début de contrat)
Nombres de place	50 + chauffeur
Largeur libre par place entre accoudoirs	45 cm
Profondeur des sièges, mesure du bord au fond du siège	45 cm
Nombre de places maximum par rangée	3 + 2
Climatisation centrale	oui
Caractéristiques des sièges dans le sens	Fauteuils séparés inclinables, confortables de la marche
Dimension d'un siège	45 cm x 45 cm
Largeur du couloir central	48 cm
Issues de secours	3 de part et d'autre

DESCRIPTIF TECHNIQUE D'UN MINIBUS DE 25 places

Item	Exigences Asecna
Etat de l'autocar	Excellent (Neuf en début de contrat)
Nombres de place	25 + chauffeur
Largeur libre par place entre accoudoirs	45 cm
Profondeur des sièges, mesure du bord au fond du siège	45 cm
Nombre de places maximum par rangée	2 + 2
Climatisation centrale	oui
Caractéristiques des sièges dans le sens	Fauteuils séparés inclinables, confortables de la marche
Dimension d'un siège	45 cm x 45 cm
Largeur du couloir central	48 cm
Issues de secours	3 de part et d'autre

DESCRIPTIF TECHNIQUE D'UN MINIBUS DE 15 places

Item	Exigences Asecna
Etat de l'autocar	Excellent (Neuf en début de contrat)
Nombres de place	15 + chauffeur
Largeur libre par place entre accoudoirs	45 cm
Profondeur des sièges, mesure du bord au fond du siège	45 cm
Nombre de places maximum par rangée	3
Climatisation centrale	oui
Caractéristiques des sièges dans le	Fauteuils séparés inclinables, confortables sens de la marche
Dimension d'un siège	45 cm x 45 cm

DESCRIPTIF TECHNIQUE D'UN VEHICULE DE 07 places

Item	Exigences Asecna
Etat de la vouture	Excellent (Neuf en début de contrat)
Nombres de place	07 + chauffeur
Nombre de places maximum par rangée	3
Climatisation centrale	oui
Caractéristiques des sièges	Fauteuils séparés inclinables, confortables

XI : DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS – CIRCUITS ET HORAIRES

Les prestations à réaliser concernant le transport du personnel administratif et le transport du personnel de brigade.

A- TRANSPORT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Ligne E : Itinéraire Terminus DDD AMLSS – Autoroute à Péage (SEDIMA- ROND POINT SIPRES) – AIBD (1 aller et 1 Retour)

Heure de départ AMLSS : 06H45

Heure de départ AIBD : 15H30

Le transport de la ligne E est effectué par un bus 50 places assises.

Ligne H : Itinéraire : RONT POINT ZAC MBAO – SEDIMA – DIAKHAYE – KEUR MASSAR
APIX – PHARMACIE MALIKA PLAGE - VDN3- PONT FOIRE YOFF AMLSS
(1 Aller et 1 Retour)

Horaire Départ ROND POINT ZAC MBAO: 06H30mn

Le transport de la ligne H est effectué par un bus de 15 places assises.

B- TRANSPORT DU PERSONNEL DE BRIGADE

Le transport est effectué par des bus de 25, 15 ou 7 places assises suivant 6 lignes : A, B, C, D, E, F G, H, I et J.

Ligne A : Itinéraire : Pharmacie Mamelles – Station Shell de N’Gor – Présentation de Marie –
Passerelle SGBS de Yoff – Station Touba Oil - Patte d’Oie – Autoroute à Péage – AIBD
(2 Aller et 2 Retour)

Horaire Départ Pharmacie Mamelles : 06H00mn le matin

Horaire Départ Pharmacie Mamelles 19h.le soir

Le transport de la ligne A est effectué par un bus de 25 places assises

Ligne B : Itinéraire : Ouakam Cité ASECNA - Ecole Normale Supérieure - Casino Baobab -
Rondpoint Jet d’eau - Terminus Liberté 5 - Rondpoint Liberté 6 - Camp Pénal Liberté 6 -
Mairie Grand Yoff - HLM Grand Yoff - Autoroute à Péage - AIBD
(1 Aller et 1 Retour)

Horaire Départ OUKAM Cité ASECNA: 06H00mn

Le transport de la ligne B est effectué par un bus de 15 places assises

Ligne C : Itinéraire :- Fass Mbao – Petit Mbao – Croisement Keur
Massar – Keur Mbaye FALL – Grand Mbao – Zac Mbao – Rond-Point Foirail Rufisque -
Autoroute à Péage – DIAMNIADIO STATION SHELL -AIBD PAR AUTOROUTE OU RN
(1 Aller et 1 Retour)

Horaire Départ Fass Mbao: 06H30mn

Le transport de la ligne C est effectué par un bus de 15 places assises

Ligne D : Itinéraire : Hopital Dalal DIAM – Lycée Canada – Hamo 4- Cité Air Afrique –
Prolongement VDN – Terminus Malika – Cité SONATEL – MTOA - Gendarmerie Keur
Massar – Station SHELL Keur Massar – Cité Mame DIOR – Clinique AL Makhtoum – CED Rufisque
– Autoroute à Péage – AIBD (1 Aller et 1 Retour)

Horaire Départ Hopital Dalal Diam : 06H00mn

Le transport de la ligne D est effectué par un bus de 15 places assises

Ligne F : Itinéraire : Mbour route de Kaolack station Eydon – Mbour Toucouleur derrière SONATEL
– Mbour djouti bou bés – 1^{er} Djouti Mbour – Croisement Sali – Nguekhokh Gendarmerie – Ngaprou
Santhiaba - Diass - Cité AIBD– AIBD

(1 Aller et 1 Retour)

Horaire Départ Mbour route de Kaolack station Eydon: 06H30mn

Le transport de la ligne F est effectué par un véhicule de 07 places assises

Ligne G : L'itinéraire de la ligne G est précisée par l'ASECNA suivant le tableau de service des contrôleurs aériens

(3 Aller et 3 Retour)

Horaires Départ CRNA 06H30mn

Horaires Départ CRNA 13H30mn

Horaires Départ CRNA 19H30mn

Le transport de la ligne G est effectué par un véhicule utilitaire de 07 places.

Ligne I: Itinéraire : Hôpital Saint Jean – Nguinth – TakhiKaw – Cité Ouvrières - Hersent – Tawa FALL – Cité SENGHOR – Stade Lat Dior – Fahu– AIBD

(1 Aller et 1 Retour)

Horaire Départ Hôpital Saint Jean de DIEU: 06H30mn

Le transport de la ligne I est effectué par un bus de 15 places assises

Ligne J Transport Elèves Cite AIBD : Itinéraire : cité AIBD –Mairie Diass– Bentegny – Autoroute à Péage Sedima Keur massar (1 Aller matin et 1 Retour apres-midi)

(1 Aller et 1 Retour) les jours ouvrables

Horaire Départ Cité AIBD: 07H00mn

Retour : 16h

Le transport de la ligne J est effectué par un bus de 15 places assises

Le départ de l'AIBD : 15 à 20mn après chaque arrivée

Section IV : Formulaire de soumission

Liste des Formulaire

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre 35

Formulaire n°2, Bordereau des prix et des quantités 37

Formulaire n°3, Formulaire de l'offre technique 39

a. Présentation du Soumissionnaire..... 41

b. Compréhension des besoins et exigences de l'ASECNA 42

c. Solutions techniques et méthodes..... 43

d. Mesures préventives 44

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse.

Date : _

Appel d'Offres No. : _

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA au Sénégal – BP 8132Dakar- Téléphone : (+221) 33 869 22 03 / 33 869 2201**

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir les services (*indiquer une brève description des services à rendre*) conformément aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- c) Nous nous engageons à appliquer la grille des tarifs applicables proposée pendant toute la durée d'exécution du Marché;
- d) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Nous attestons avoir pris connaissance des dispositions du modèle de Marché et les acceptons sans réserves ni condition ;
- f) Nous, y compris tous sous-traitants intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) du Règlement de l'Appel d'Offres ;
- g) Nous, y compris tous sous-traitants pour l'une quelconque des parties du Marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux Marchés de l'ASECNA ;
- h) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 du Règlement de l'Appel d'Offres ;
- i) Nous, y compris tous les sous-traitants pour l'une quelconque des parties du Marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.5 du Règlement de l'Appel d'Offres ;

- j) Nous n'avons pas fait l'objet d'un jugement ou ne sommes pas engagés dans une procédure judiciaire susceptible d'aboutir à une situation de faillite ou de perte totale ou partielle du droit d'administrer ou de disposer de nos biens ;
- k) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 du Règlement de l'Appel d'Offres ;
- l) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de Marché entre nous, jusqu'à ce qu'un Marché officiel soit établi et signé;
- m) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que ____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _

En date du _____ jour de _____

Formulaire n°2, Bordereaux des prix et des quantités

Cadres de devis quantitatif et estimatif

XII/ BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP – DE)

Bordereaux des prix unitaires

N°	Libellé	Unités	Qté	PU HT en chiffres
1	Véhicule de 07 places + chauffeur	U	1	
2	Véhicule de 15 places + chauffeur	U	1	
3	Véhicule de 25 places + chauffeur	U	1	
4	Véhicule de 50 places + chauffeur	U	1	

Devis estimatif et quantitatif

N°	Libellé	Unités	Qté	PU HT	Montant
1	Véhicule de 07 places + chauffeur	U	2		
2	Véhicule de 15 places + chauffeur	U	6		
3	Véhicule de 25 places + chauffeur	U	1		
4	Véhicule de 50 places + chauffeur	U	1		
Total HT mensuel					

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme HT de :

Tableaux de sous détail de prix :

N°	Libellé	Unités	Qté	PU HT en chiffres	Montant
1	Véhicule de 07 places	Ft/m	2		
2	Chauffeur	Ft/m	4		
3	Carburant	Ft/m			
4	Entretien	Ft/m			
Total HT mensuel					

Tableaux de sous détail de prix :

N°	Libellé	Unités	Qté	PU HT en chiffres	Montant
1	Véhicule de 15 places	Ft/m	6		
2	Chauffeur	Ft/m	12		
3	Carburant	Ft/m			
4	Entretien	Ft/m			
Total HT mensuel					
Total HT annuel					

Tableaux de sous détail de prix :

N°	Libellé	Unités	Qté	PU HT en chiffres	Montant
1	Véhicule de 25 places	Ft/m	1		
2	Chauffeur	Ft/m	2		
3	Carburant	Ft/m			
4	Entretien	Ft/m			
Total HT mensuel					
Total HT annuel					

Tableaux de sous détail de prix :

°	Libellé	Unités	Qté	PU HT en chiffres	Montant
1	Véhicule de 50 places	Ft/m	1		
2	Chauffeur	Ft/m	2		
3	Carburant	Ft/m			
4	Entretien	Ft/m			
Total HT mensuel					
Total HT annuel					

Formulaire n°3, Formulaires de l'offre technique

a. Présentation du Soumissionnaire.....	41
b. Compréhension des besoins et exigences de l'ASECNA	42
c. Solutions techniques et méthodes.....	43
d. Mesures préventives	44

a. Présentation du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra présenter un exposé succinct de l'entreprise, son organisation, ses principaux chiffres, ses statistiques, ses clients, son personnel, etc.

b. Compréhension des besoins et exigences de l'ASECNA

Le Soumissionnaire devra exposer sa compréhension des besoins et exigences de l'ASECNA, leurs spécificités, les difficultés, etc.

c. Solutions techniques et méthodes

Le Soumissionnaire devra rédiger une note présentant ses solutions techniques et méthodes qu'il compte utiliser et mettant en évidence, notamment, leurs avantages et inconvénients.

d. Mesures préventives

Le Soumissionnaire rédigera une note présentant les mesures préventives qu'il prévoit de mettre en place pour garantir les taux de service.

Section V : Modèles de Marché et d'Acte d'engagement

Modèle de Marché	39
Acte d'engagement	48

**AGENCE POUR LA SÉCURITÉ
DE LA NAVIGATION AÉRIENNE
EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR**

**REPRESENTATION DE L'ASECNA
AU SENEGAL
B.P. 8132 DAKAR**

A S E C N A

IMPUTATION - Exercice Budgétaire 2022
- Compte Budgétaire : CB 6189
- Source de financement : Budget de fonctionnement

MARCHE N°2022//ASECNA/DGRP/SE

*Marché passé par appel d'offre ouvert, conformément à l'Article N°29/2 de la Règlementation
des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA*

**PRESTATIONS DE TRANSPORT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE
BRIGADE DE LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU SENEGAL.**

- **MONTANT DU MARCHE** :

- **TITULAIRE DU MARCHE** :
- :

- **DELAI D'EXECUTION** :

- **DATE D'APPROBATION** :

- **DATE DE NOTIFICATION** :

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144,** représentée par son **Directeur Général, Monsieur Mohamed MOUSSA,** et désignée ci-après par le vocable « **ASECNA** »

ET

D'AUTRE PART,

La Société, inscrite au registre de commerce sous le numéro, ayant son siège social, représentée au présent marché par son Président.....et désignée ci-après par le vocable « **PRESTATAIRE** »

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le transport du personnel administratif et de brigade de la Représentation.

La définition et la consistance des prestations sont précisées dans le cahier des prescriptions techniques et dans l'offre de l'entrepreneur jointe au présent CCAP.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations avec tout le soin, toute l'efficacité, toute la diligence requise, selon les meilleures pratiques et normes professionnelles internationales généralement admises en la matière.

Le Prestataire se conforme aux ordres de service donnés par l'ASECNA. Lorsqu'il estime que les exigences d'un ordre de service excèdent les compétences de l'ASECNA ou l'objet du Marché, il doit, sous peine de forclusion, lui adresser une notification motivée dans un délai de deux (02) jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.

Le Prestataire devra observer le secret professionnel de la façon la plus stricte en raison du caractère confidentiel des informations qu'il aura à traiter. Il tient pour privé et confidentiel tout document et toute information qu'il reçoit dans le cadre du présent Marché. Il ne peut, sauf dans la mesure nécessaire pour les besoins du Marché, ni publier ni divulguer aucun

élément du Marché sans l'accord écrit préalable du Directeur Général de l'ASECNA. En cas de désaccord sur la nécessité de publier ou de divulguer des données pour les besoins du Marché, la décision du Directeur Général de l'ASECNA est définitive.

Le Prestataire respecte et applique les lois et règlements en vigueur dans tous les pays concernés par l'exécution des prestations et veille à ce que les membres de son équipe et les personnes à charge de ceux-ci les respectent et les appliquent également. Il tient quitte l'ASECNA de toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction auxdits règlements ou lois commise par lui-même, par les membres de son équipe ou par les personnes à leur charge.

ARTICLE 3 – CODE DE CONDUITE ET CONDUITE DES PRESTATIONS

Le Prestataire agit en toute occasion avec loyauté et impartialité et comme un conseiller fiable de l'ASECNA conformément aux règles et/ou au code de déontologie de sa profession, ainsi qu'avec la discrétion appropriée. Il s'abstient en particulier de faire des déclarations publiques concernant les prestations sans l'accord préalable écrit du Directeur Général de l'ASECNA, ainsi que de toute activité contraire à ses obligations contractuelles envers l'ASECNA. Il n'engage l'ASECNA d'aucune manière sans l'accord préalable écrit de son Directeur Général et, le cas échéant, il signale cette obligation aux tiers.

Pendant toute la durée du Marché, les membres de l'équipe du Prestataire respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux des pays concernés par l'exécution des prestations.

Si l'un des membres de l'équipe du Prestataire propose de donner, accepte d'offrir ou de donner, ou donne à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait au Marché ou à tout autre Marché conclu avec l'ASECNA, ou pour qu'il favorise ou défavorise quiconque dans le cadre du Marché ou de tout autre Marché conclu avec l'ASECNA, cette dernière peut, sans préjudice des droits acquis par le Prestataire au titre du Marché, résilier le Marché.

La rémunération contractuelle du Prestataire constitue sa seule rémunération dans le cadre du Marché et ni lui ni les membres de son équipe n'acceptent une quelconque commission, remise, indemnité, rémunération indirecte ou autre compensation dans le cadre, à l'occasion ou lors de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Marché.

Le Prestataire ne reçoit, directement ou indirectement, aucune redevance, gratification ou commission en raison de l'utilisation, pour le Marché ou pour les besoins de celui-ci, d'un article ou procédé breveté ou protégé, à moins que l'ASECNA ne l'y autorise par écrit.

Le Prestataire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du Marché et après l'achèvement de celui-ci. À cet égard, sauf accord écrit préalable du Directeur Général de l'ASECNA, le Prestataire et les membres de son équipe ne peuvent à aucun moment communiquer à quiconque des renseignements confidentiels qui leur ont été révélés ou qu'ils ont découverts, ni les rendre publics.

L'exécution du présent Marché ne doit pas donner lieu à des frais commerciaux extraordinaires. L'existence de frais commerciaux extraordinaires entraîne la résiliation du Marché. Ces frais concernent toute commission non mentionnée dans le Marché ou qui ne résulte pas d'un Marché en bonne et due forme faisant référence à ce Marché, toute

commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Le Prestataire s'engage à fournir à l'ASECNA, à sa demande, toutes les pièces justificatives sur les conditions d'exécution du présent Marché. L'ASECNA peut procéder à toute inspection sur place qu'il estime nécessaire pour vérifier des pièces et réunir des éléments de preuve concernant une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

ARTICLE 4– CONFLIT D'INTERETS

Le Prestataire prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent Marché ou pour y mettre fin.

Un tel conflit d'intérêts peut en particulier résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé. Un conflit d'intérêts susceptible de se produire lors de l'exécution du présent Marché doit être notifié sans tarder par écrit à l'ASECNA.

L'ASECNA se réserve le droit de vérifier si ces mesures sont appropriées et peut exiger l'adoption de mesures supplémentaires si nécessaire. Le Prestataire doit veiller à ce que les membres de son équipe, y compris ses dirigeants, ne se trouvent pas dans une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. Le Prestataire remplace immédiatement et sans dédommagement de l'ASECNA tout membre de son équipe exposé à une telle situation.

Le Prestataire s'abstient de tout contact susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son équipe. Si le Prestataire perd son indépendance, l'ASECNA peut, sans préjudice d'une indemnisation pour tout dommage qu'il aurait subi de ce fait, résilier aussitôt le Marché sans mise en demeure.

ARTICLE 5. Election de domicile et notifications

Le Prestataire devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, indiquer, à l'Autorité Contractante ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception, l'adresse à laquelle il souhaite recevoir ses notifications durant toute la durée des prestations.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si le Prestataire décidait de changer d'adresse, il en aviserait l'Autorité Contractante ou son représentant de l'ASECNA au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut d'indication de cette adresse, les notifications au Prestataire seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social du Prestataire ou par courrier électronique.

ARTICLE 6. Représentant de l'ASECNA

Le Représentant de l'Autorité Contractante: est le Représentant de l'ASECNA au Sénégal, **Dakar (Sénégal), BP 8132.**

ARTICLE 7. Représentant du Prestataire (CCAG-FCS Article 3/4)

Le Prestataire désignecomme.....

ARTICLE 8. Sous-traitance

Le Prestataire ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

ARTICLE 9. Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Prestataire assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

- a) l'Acte d'engagement ;
- b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS) ;
- d) l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emporte

ARTICLE 10. Garanties de bonne exécution

Non applicable.

ARTICLE 11. Retenue de garantie

Non applicable.

ARTICLE 12. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Le Prestataire s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du Sénégal. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du Sénégal.

ARTICLE 13. Assurances

Le Prestataire est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par lui.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution le Prestataire justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT

ARTICLE 14. Montant du marché

Le Montant du Marché résultant du bordereau des prix est égal**Francs CFA Hors Taxes /Hors douanes.**

ARTICLE 15. Impôts, droits et taxes

Les prix du présent Marché sont hors taxes, hors droits de douane.

ARTICLE 16. Révision des prix

Les prix sont fermes, s'entendent les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires, et les dispositions de l'Article 11.2 du CCAG ne sont pas applicables.

ARTICLE 17. Avance de démarrage

Sans objet.

ARTICLE 18. Modalités de règlements

Le Prestataire remet à l'Autorité Contractante ou à son Représentant une facture mensuelle précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

Les paiements au Prestataire seront effectués au compte bancaire suivant en monnaie locale :
Compte N°

ARTICLE 19. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Prestataire.

ARTICLE 20. Intérêts moratoires

Non applicable

CHAPITRE III : DELAIS

ARTICLE 21. Délai d'exécution

Le délai contractuel des prestations est d'**un (01) an à compter de la date de signature et de notification**. Il sera renouvelé deux (02) fois par tacite reconduction d'année en année pour une durée totale de trois (3) ans.

ARTICLE 22. Pénalités, primes et retenues

Les pénalités prévues à l'article 15 du CCAG-FCS ne s'appliquent pas aux prestations de service.

Aucune prime ne sera payée par l'ASECNA dans le cadre de l'exécution de ce marché.

CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

ARTICLE 23. Modalités de livraison

Non applicable.

ARTICLE 24. Services connexes

Non applicable.

CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 25. Opérations de vérification

L'ASECNA s'assurera également, à travers des contrôles inopinés, de l'état et l'entretien des bus transportant le personnel de la Représentation de l'ASECNA au Sénégal.

L'ensemble des constats relevés par les deux parties seront consignés dans le registre de main courante qui doit être présent sur chaque véhicule.

ARTICLE 26. Délai de garantie (CCAG-FCS - Article29)

Non applicable.

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 27. Résiliation du marché

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 30, 31, 32, 33, 34,35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 28. Règlement des différends

La personne responsable du marché et le Prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Prestataire et l'Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Prestataire et le représentant de l'ASECNA, le Prestataire remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Prestataire, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Prestataire pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 38/5 et 38/6 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

ARTICLE 29. Règlementation applicable

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services.

ARTICLE 30. Droit applicable

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 30 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du Sénégal.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31. Prise d'effet du marché

Le présent marché prend effet à la date de sa signature par le Directeur Général de l'ASECNA. Il sera notifié au prestataire par ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

ARTICLE 32. Dérogation aux articles du CCAG-FCS

Aucune dérogation.

<p><u>Dakar, le.....</u></p> <p>Pour le Prestataire¹</p>	<p>Pour l'ASECNA</p> <p><u>Visa du Contrôleur Financier</u></p>
	<p><u>Approuvé le</u></p> <p><u>Le Directeur Général de l'ASECNA</u></p>

¹Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Acte d'engagement

A la Représentation ASECNA au Sénégal

Je soussigné....., agissant au nom et pour le compte de

Inscrit au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à:

Faisant élection de domicile à :

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de Transport

Je me soumetts et m'engage à exécuter le Marché conformément à ses clauses et à la grille tarifaire.

Je m'engage à exécuter chaque prestation commandée au titre du Marché dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception de la notification de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations.

Je garantis la Représentation de l'ASECNA au Sénégal contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter d'un non-respect de la réglementation en vigueur au Sénégal.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent Marché feront l'objet de virements mensuels au compte bancaireouvert au nom de selon les modalités suivantes : Virement mensuel.

Fait à, le

SIGNATURE ET CACHET DU PRESTATAIRE

IS
INSTRUCTIONS AUX
SOUSSIONNAIRES

ARTICLE 1 : OBJET

La Représentation de l'ASECNA au Sénégal lance un appel d'offres ouvert pour le Transport du personnel administratif et du personnel de brigade en service à l'ASECNA. Les prestations demandées sont décrites dans les Termes de Référence.

ARTICLE 2 : DUREE DES PRESTATIONS

Les prestations de transport sont mensuelles. Le soumissionnaire retenu devra assurer les prestations de janvier à Décembre 2023. Son contrat pourrait être renouvelé par tacite reconduction pour les deux (02) années à venir (2024 et 2025).

ARTICLE 3 : PREPARATION DES OFFRES

Chaque soumissionnaire doit présenter une offre. L'offre comprendra les documents ci-après :

a) Dossier administratif

- Les pouvoirs habilitant le soumissionnaire (lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne ou d'une société)
- Les statuts de la société (**éliminatoire**)
- Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile, numéro d'inscription au registre de commerce, numéro de compte contribuable et du Ninéa et si le candidat agit au nom d'une société la qualité en vertu de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.
- Les attestations justificatives qu'il a satisfait à ses obligations vis-à-vis des législations fiscales et sociales en vigueur (**éliminatoire**) :
 - Caisse de sécurité sociale
 - Institut de Prévoyance du Sénégal (IPRES)
 - Services de recouvrement fiscaux
 - Et Inspection du travail
- Le bilan financier de, 2021 et 2020
- Une attestation de non-faillite délivrée par l'autorité compétente
- Une garantie de soumission équivalente à 2% du montant de l'offre délivrée par une institution financière agréée par l'autorité compétente valable pendant 120 jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures. Cette garantie de soumission sera établie suivant le modèle joint au présent dossier d'appel d'offres. (**éliminatoire**)
- Ligne de crédit d'un montant de vingt millions de F CFA ou attestation de liquidité délivrée par une banque. Aucune ligne de crédit ou attestation de liquidité délivrée par une institution de micro finance ne sera acceptée.

b) Dossier Technique

Une note présentant le candidat et indiquant notamment

1. La liste des chauffeurs avec les précisions suivantes : nombre de chauffeurs, type de permis, expérience des chauffeurs de 10 ans d'expérience au moins, CV et casier judiciaire N°03, certificat médical datant de moins de trois (03) mois.
2. La liste des véhicules que le transporteur affectera au travail demandé :
 - Type de bus
 - Capacité du bus (en nombre de places)
 - Age (**maxi 2 ans**)
 - Etat
 - N° d'immatriculation
 - Et autres caractéristiques techniques du bus
 - Cartes grises des véhicules ;
 - Assurances des véhicules.